

ASSEMBLÉE DU 2013-11-18

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 18 novembre 2013, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2013-11-183 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 11.1 Pour publier le rapport du maire sur la situation financière 2013 de la Ville de Maniwaki;
- 11.2 Pour désigner un membre du conseil comme substitut du maire au sein du conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
- 11.3 Pour déléguer un membre du conseil et son substitut au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale Aéroport de Maniwaki

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-11-184 Adoption du procès-verbal du 1^{er} octobre 2013.

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 1^{er} octobre 2013, tel que rédigé.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2013-11-18

PAROLE AU PUBLIC,

Monsieur Maurice Richard :

M. Richard a deux points à souligner. Il félicite le nouveau conseil et leur souhaite bonne chance.

Il demande au conseil de rajeunir et moderniser le service d'urbanisme afin d'avoir une vision plus large et compréhensible à ne pas décourager les investisseurs.

De plus, M. Richard s'inquiète du dossier de collecte des ordures et des matières recyclables et des retombées économiques que ce dossier peut rapporter à la Ville.

M. le Maire Coulombe répond qu'il faut étudier les éléments positifs et négatifs attachés à ce dossier afin de prendre une décision éclairée et regarder l'ensemble du dossier.

Monsieur Claude Girard :

M. Girard mentionne le problème de la rue Moncion, la pollution et le mauvais état de l'asphalte.

Le maire Coulombe explique que le conseiller Fortin est un ardent défenseur de ce dossier

Madame Linda Robitaille :

Madame Robitaille mentionne que les dos-d'âne sur la rue Moncion devraient être peints.

Le maire Coulombe mentionne encore une fois que le conseiller du quartier est impliqué dans ce dossier et qu'une demande auprès du directeur général de corriger la situation a été formulée.

Madame Madeline Robitaille :

Madame Robitaille demande si l'arrêt sur la rue Moncion peut être déplacé près de l'entrée du collège. De plus, elle souligne la problématique des étudiants qui circulent à pied sur la rue Moncion et nuisent à la circulation. Madame Robitaille explique qu'il y a un problème avec les déchets et les boîtes de carton provenant du garage Hubert.

Le maire Coulombe mentionne que la Ville va intervenir afin de trouver des solutions.

RÉSOLUTION NO 2013-11-185 Pour adopter le projet de règlement no 937 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour agrandir la zone H-080 à même la zone H-081 et les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant aux zones H-080, C-037 et C-066 et supprimer les 00 et 0 devant les numéros de zone.

ASSEMBLÉE DU 2013-11-18

- CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi*, la Ville de Maniwaki peut modifier son règlement de zonage ;
- CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 septembre 2013;
- CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet dudit règlement a été adopté à la séance spéciale du 1^{er} octobre 2013;
- CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le mardi 1^{er} octobre dès 19h00, 3 citoyens étaient présents et aucune intervention n'a été effectuée;
- CONSIDÉRANT QUE la période de la demande de participation référendaire est terminée et aucun citoyen ne s'est manifesté pendant cette période;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 937 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour agrandir la zone H-080 à même la zone H-081 et les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant aux zones H-080, C-037 et C-066 et supprimer les 00 et 0 devant les numéros de zone".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-11-186 Pour adjuger la soumission "Analyse d'eau potable et usée (2014-2015-2016)" S-16.1.2

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour l'analyse d'eau potable et usée (2014-2015-2016);
- CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 3 soumissions qui se lisent comme suit;

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT TOTAL POUR TROIS (3) ANS INCLUANT LES TAXES
Biolab	22 420.14 \$
Exova	28 288.32 \$
Bio-Services	27 738.87 \$

ASSEMBLÉE DU 2013-11-18

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

soit retenue l'offre la plus basse, soit celle de "Biolab", au montant de 22 420.14 \$ pour les trois (3) ans, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-16.1.2 "Analyse d'eau potable et usée", et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-11-187 Pour adjuger la soumission "Pièces de plomberie" S-36.7.1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour les pièces de plomberie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit;

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT DE LA SOUMISSION incluant les taxes
Les Distributions d'Aqueduc Inc.	60 370.89 \$
Wolseley Canada	68 777.73 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

soit retenue la plus basse soumission reçue et conforme, soit celle de "Les Distributions D'Aqueduc inc.au montant de 60 370.89 \$ incluant les taxes, comme étant conforme aux exigences du devis S-36.7.1 "Pièces de plomberie", pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-11-188 Pour adjuger la soumission "Fourniture de matériaux granulaires (2014)" S-36.2

ASSEMBLÉE DU 2013-11-18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour la fourniture de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions qui se lisent comme suit;

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUMISSIONNÉ (incluant les taxes)			
	Gravier et sable d'emprunt	Pierres abrasives tamisées	Poussière de pierre	Terre végétale
Carrière Beaugard	7.85 \$		17.22 \$	22.97 \$
Construction Michel Lacroix	12.02 \$	24.65 \$	11.91 \$	26.00 \$
Construction Edelweiss	8.97 \$	46.26 \$	12.42 \$	
D. Heafy & Fils	7.25 \$			23.00 \$

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé aux termes de la soumission inclut les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki peut adjuger la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires au plus bas soumissionnaire conforme pour chaque catégorie;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adjuger la soumission au plus bas soumissionnaire conforme dans chaque catégorie pour la fourniture de matériaux granulaires de la façon suivante, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014:

SOUSSIONNAIRES	Gravier et sable d'emprunt	Pierres abrasives tamisées	Poussière de pierre	Terre végétale
Carrière Beaugard & Fils				22.97 \$
Construction Michel Lacroix Inc.		24.65 \$	11.91 \$	
D. Heafy & Fils.	7.25 \$			

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO 2013-11-189 Pour adjuger la soumission "Décorations de Noël" S-28.5.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour l'achat de décorations de Noël;

ASSEMBLÉE DU 2013-11-18

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 2 (deux) soumissions qui se lisent comme suit;

SOUSSIONNAIRES	MONTANT DE LA SOUMISSION (incluant les taxes applicables)
Synergie Illuminations	51 661.61 \$
Leblanc Illuminations	47 606.08 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

soit retenue la plus basse soumission reçue et conforme au devis "Décorations de Noël – S-28.5, soit celle de "Illuminations Leblanc" au montant de 47 606.08 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-11-190 Pour renouveler le contrat d'assurances de dommages.

CONSIDÉRANT QUE la Ville fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement conclue le 17 août 2009, pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2014, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de fonds garantie ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public réalisé par le Regroupement Laurentides – Outaouais en septembre-octobre 2009 pour le terme du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010;

CONSIDÉRANT les conditions de renouvellement obtenues par négociations de gré à gré pour le terme du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 pour le Regroupement Laurentides – Outaouais;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant, **René Laporte & Associés inc.**, à l'effet d'accepter les conditions de renouvellement du Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc. pour ce qui est de l'assurance des biens, bris de machines et délits et celle de Lemieux, Ryan & Associés inc. pour ce qui est des autres assurances de dommages puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

ASSEMBLÉE DU 2013-11-18

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat d'assurances de dommages de la Ville de Maniwaki pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 aux différents assureurs suivants via les courtiers d'assurances Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc. et Lemieux, Ryan & Associés inc. :

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>	<u>Courtiers</u>
Biens	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту
Bris des machines	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту
Délits	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту
Responsabilité primaire	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés
Responsabilité complémentaire	Elliot Risques spéciaux	Lemieux, Ryan & Associés
Responsabilité municipale	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés
Automobile des propriétaires	Aviva	Lemieux, Ryan & Associés

DE VERSER, pour le terme 2013-2014, la prime de la Ville de Maniwaki soit 55,792 \$ incluant les taxes, aux mandataires des assureurs stipulés précédemment soient Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc. et Lemieux Ryan & Associés inc.;

DE VERSER la somme de 19 049 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en responsabilité civile pour le terme 2013-2014 ainsi que la somme de 7 885 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le même terme;

D'AUTORISER que le maire, le directeur général, le greffier ou la trésorière soient et sont par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Maniwaki tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-11-191 Pour renouveler le contrat de services d'entretien de logiciels pour l'année 2014.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de soutien de services d'entretien de logiciels vient à échéance le 31 décembre 2013 et qu'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT QUE la firme ACCEO SOLUTIONS est le concepteur exclusif des logiciels utilisés par la Ville de Maniwaki dans le cadre normal de ses activités administratives;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de ACCEO SOLUTIONS au montant de 20 035,21 \$ plus les taxes applicables, représentant une augmentation de 3%;

ASSEMBLÉE DU 2013-11-18

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil accepte de renouveler le contrat de la firme ACCEO SOLUTIONS autorise la trésorière, à signer ledit contrat qui fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-11-192 Pour payer les comptes payables du mois d'octobre 2013.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour une portion du mois d'octobre 2013 s'élève à 569 686,90 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 D 0130 a une retenue de 7 644,16 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 562 042,74 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT PÉRIODIQUE,

La trésorière dépose le rapport périodique se terminant le 31 octobre 2013.

RÉSOLUTION NO 2013-11-193 Pour autoriser la signature d'un contrat de crédit-bail pour l'achat d'un balai de rue neuf.

ASSEMBLÉE DU 2013-11-18

CONSIDÉRANT QUE lors de l'acceptation de la soumission de "Cubex Ltée" pour la fourniture d'un balai de rue neuf pour un montant de 199 975 \$ plus taxes, cette acquisition ayant été adoptée par la résolution n° 2013-08-135 en date du 6 août 2013, il fut entendu de financer cette acquisition sur 60 mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une proposition de crédit-bail de Crédit Municipal et Manufacturier Rexcap inc, (REXCAP) datée du 13 novembre 2013 portant le # CMMR 13-11-13-001 dont copie est présentée au conseil le 18 novembre 2013, telle proposition ayant une date d'expiration du 22 novembre 2013 et affichant un taux de 3.45%;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition, présentée par REXCAP en collaboration avec la Banque Royale du Canada qui sera le crédit-bailleur pour cette opération est jugée, favorable;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki accepte la proposition de REXCAP sous forme de contrat de crédit-bail sur 60 mois avec option d'achat de 1,00 \$ étant entendu que REXCAP agit à titre de courtier/agent de placement pour le compte de la Banque Royale du Canada – division de crédit-bail, laquelle agira comme crédit-bailleur pour cette opération,

ET QUE

le conseil autorise la trésorière, Dinah Ménard, à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à ce financement de 199 975 \$ plus toutes taxes et à payer les frais d'administration de 400 \$ plus les taxes au crédit-bailleur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-11-194 Pour publier le rapport du maire sur la situation financière 2013 de la Ville de Maniwaki.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

ASSEMBLÉE DU 2013-11-18

QUE

le conseil décrète la publication du rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Maniwaki dans un journal diffusé sur le territoire de la ville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-11-195 Pour désigner un membre du conseil comme substitut du maire au sein du conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE le 4^e alinéa de l'article 210.24 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* stipule que: "en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres.

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil désigne le conseiller Jacques Cadieux à titre de substitut du maire au sein du conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-11-196 Pour déléguer un membre du conseil et son substitut au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale Aéroport de Maniwaki.

CONSIDÉRANT QU' il y a eu des élections municipales le 3 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de déléguer un membre du conseil et son substitut au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale Aéroport de Maniwaki;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents de nommer le conseiller Jacques Cadieux, à titre de représentant de la Ville de

ASSEMBLÉE DU 2013-11-18

Maniwaki au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale
Aéroport de Maniwaki;

ET

de nommer le conseiller Rémi Fortin à titre de substitut.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-11-197 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la
conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de
cette assemblée ordinaire à 20h32.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier